

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-11

L'an deux mil vingt-trois

Le deux mars

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, M. ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRE, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : M. CURT, Mmes BLANC et PLISSONNIER

Secrétaire de séance : M. CRESPEL

Date de Convocation : 23 février 2023

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 554 SISE « LES TIARDS » A LA SOCIETE HIVORY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société HIVORY loue actuellement à la Commune une partie de la parcelle cadastrée B 554 sise « Les Tiards » au titre d'une convention de mise à disposition d'un site radioélectrique signée le 4 février 2020.

Il indique que cette société souhaite ne pas reconduire ce type de contrat précaire et a pour objectif de pérenniser son parc de pylônes par l'achat des terrains supportant les infrastructures, afin de fiabiliser les divers réseaux numériques.

CONSIDERANT que les Communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine.

VU la proposition de prix faite par la Société HIVORY à la Commune, à savoir 59 600 € nets,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** de vendre à la société HIVORY une partie de la parcelle cadastrée B 554 sise « les Tiards » supportant un local technique ainsi qu'un pylône de 30 mètres avec les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique construits par SFR, au prix forfaitaire de 59 600 € nets ;
- **INDIQUE** que la contenance définitive sera déterminée par un plan de bornage qui sera établi dans le cadre de cette vente ;

- **PRECISE** que tous les frais résultant de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage, ...) seront supportés par la société HIVORY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

